

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue à l'hôtel de ville de Chertsey, le mardi 22 mai 2018, à 19 h.

Présents : M. François Quenneville, maire
M. Sylvain De Beaumont, conseiller
M. Gilles Côté, conseiller
M. Michel Robidoux, conseiller
M^{me} Diana Shannon, conseillère
M^{me} Michelle Joly, conseillère
M. Sylvain Lévesque, conseiller

Le tout formant quorum sous la présidence du maire, M. François Quenneville.

Sont également présentes :

M^{me} Linda Paquette, directrice générale et secrétaire-trésorière
M^e Joanne Loyer, directrice du Service du greffe
M. Miguel Brazeau, directeur général adjoint et du Service des finances

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Moment de silence
3. Période de questions portant sur l'ordre du jour
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes
6. Dépôt d'une pétition - Rue des Glaïeuls
7. Dépôt et présentation des états financiers et du rapport des vérificateurs externes - Exercice financier 2017
8. Rapport du maire des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe et période de questions
9. MTMDET - Reddition de comptes - Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local
10. Emprunt SQAÉ - Paiement comptant du solde non amorti de la série d'obligation
11. Abrogation de la résolution 2015-128 - Formation de différents comités consultatifs municipaux
12. Compo Recycle - Journées gratuites de grand ménage
13. Protocole d'entente - École Saint-Théodore-de-Chertsey
14. Croix-Rouge canadienne - Contribution annuelle - Entente pour services aux sinistrés
15. Embauche d'étudiants - Services des loisirs et des travaux publics
16. Embauche d'Amélie Grenier, employée à l'essai - Poste d'inspectrice en bâtiments - Service de l'urbanisme
17. TECQ 2014-2018 - Production programmation travaux révisés
18. Regroupement d'achat de l'UMQ - Sel de déglçage - Adhésion saison 2018-2019
19. Achat camion Dodge Ram 1500 année 2009 - Service des travaux publics
20. Achat d'habits de combat (bunker) - L'Arsenal - Service incendie
21. Achat de billets - Tournoi de pêche - Centre communautaire de la Ouareau
22. Mandat Delphine Deléglise, consultante en environnement - Réalisation brochure carte des Sentiers de l'Amitié
23. Mandat - Aluminium J. Clément - Travaux au 299, chemin de la Grande-Vallée
24. Demandes de certificats d'autorisation au MDDELCC et au MFFP - Retrait des équipements pétroliers au 6660, route 125

ORDRE DU JOUR (suite)

25. Acceptation offre de services - EnviroServices - Gestion des sols contaminés 6660, route 125
26. Acceptation offre de services - Cima+ - Avis technique de faisabilité - Implantation station eaux usées
27. Octroi de contrat - Appel d'offres 2018-006 - Brébeuf inc. - Ajout d'une pompe de surpression 15 HP - Station d'eau potable
28. Octroi de contrat - Appels d'offres 2018-007 - MLC Associés Inc. - Services professionnels - Rédaction d'un appel d'offres, estimation des coûts et surveillance des travaux - Réfection de diverses rues
29. Autorisation de paiement - Résidence Georges-L'Allier - Programme de Supplément au loyer
30. Autorisation d'assistance - Congrès annuel de la FQM
31. Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière - Renouvellement d'adhésion et désignation d'un représentant
32. Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière (CDBL) - Renouvellement d'adhésion
33. Demande d'autorisation de circuler - Le Défi du Nordet - Projet de voiture solaire
34. Règlement 531-2018 décrétant une dépense et un emprunt de 265 000 \$ pour l'achat d'un chargeur sur roues avec équipements - Service des travaux publics
35. Avis de motion - Règlement d'emprunt - Travaux de réfection rue de la Baie
36. Présentation et dépôt d'un projet de règlement d'emprunt - Travaux de réfection rue de la Baie
37. Avis de motion - Règlement modifiant le règlement 420-2011 constituant le comité consultatif d'urbanisme
38. Présentation et dépôt d'un projet de règlement modifiant le règlement 420-2011 constituant le comité consultatif d'urbanisme
39. Demande de modification au schéma d'aménagement et de développement révisé - Usine de traitement des eaux usées - Étangs aérés
40. Période de questions - Dérogations mineures
41. Demande de dérogation mineure - Lot 4 747 208 (642, avenue Miron)
42. Demande de dérogation mineure - Lot 4 747 302 (780, avenue Latendresse)
43. Demande de dérogation mineure - Lot 3 661 490 (755, rue Mauriac)
44. Demande de dérogation mineure - Lot 3 941 124 (rue Dominique)
45. Demande de dérogation mineure - Projet du Domaine du Lac-Lili
46. Adoption des comptes fournisseurs
47. Dépôt de l'état des activités financières
48. Rectifications budgétaires
49. Le maire vous informe
50. Période de questions
51. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h par le maire, M. François Quenneville.

2. Moment de silence

La séance débute par un moment de silence.

3. Période de questions portant sur l'ordre du jour

4. Adoption de l'ordre du jour

2018-122

Il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M^{me} Michelle Joly et résolu unanimement que l'ordre du jour de cette séance soit adopté, tel que présenté.

2018-123

5. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes

Il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 avril 2018 et des ouvertures de soumissions du 17 mai 2018 (appels d'offres 2018-006 et 2018-007), tels que rédigés.

6. Dépôt d'une pétition - Rue des Glaïeux

Le maire, M. François Quenneville, dépose au conseil une pétition reçue le 5 mai 2018, relativement à la fermeture de la rue des Glaïeux, suite à la rupture du barrage du lac Orignal, et au détour de cinq kilomètres que cette situation a engendré.

7. Dépôt et présentation des états financiers et du rapport des vérificateurs externes - Exercice financier 2017

Conformément aux dispositions de l'article 176.1 du Code municipal du Québec, la directrice générale et secrétaire-trésorière, M^{me} Linda Paquette, dépose au conseil le rapport financier et le rapport de l'auditeur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2017, tel que vérifié par la société de comptables professionnels agréés Boisvert & Chartand, (s.e.n.c.r.l.) et qui se solde en un excédent de fonctionnement consolidé de 282 974 \$.

Conformément aux dispositions de l'article 176.2 du Code municipal du Québec, copies dudit rapport financier et du rapport de l'auditeur externe, et de tout autre document dont le dépôt est prescrit par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, seront transmises par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Le directeur général adjoint et du Service des finances, M. Miguel Brazeau, présente le rapport financier et le rapport de l'auditeur externe pour l'exercice financier 2017.

8. Rapport du maire des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe et période de questions

Conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, le maire, M. François Quenneville, fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2017, tel que vérifié par la société de comptables professionnels agréés Boisvert & Chartand, (s.e.n.c.r.l.), lequel rapport est déposé séance tenante et sera diffusé sur le territoire de la municipalité via le Communicateur et le site Internet de la municipalité.

9. MTMDET - Reddition de comptes - Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé à la municipalité une compensation de 270 775 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2017;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2, ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

9. MTMDET - Reddition de comptes - Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (suite)

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée d'un extrait du rapport financier 2017 intitulé « Questionnaire, exercice terminé le 31 décembre 2017 », pages S51-3, identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées.

POUR CES MOTIFS,

2018-124

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement que la municipalité de Chertsey informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2, ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

10. Emprunt SQAÉ - Paiement comptant du solde non amorti de la série d'obligation

ATTENDU QUE la municipalité de Chertsey détient une obligation auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire au montant de 2 455 111,83 \$ le 2 mai 2018, venant à échéance le 1^{er} décembre 2018;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire offre l'opportunité d'acquitter le solde en capital non amorti estimé en date du 2 mai 2018 au montant de 1 440,74 \$.

POUR CES MOTIFS,

2018-125

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M^{me} Michelle Joly et résolu unanimement que le conseil autorise M. Miguel Brazeau, directeur général adjoint et du Service des finances, à effectuer le paiement de 1 440,74 \$, en acquittement du solde en capital non amorti de l'obligation numéro 0509-Chertsey-Série DT groupe 01, tel que confirmé à la facture émise par la Société québécoise d'alimentation des eaux (SQAÉ) en date du 2 mai 2018.

Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.

11. Abrogation de la résolution 2015-128 - Formation de différents comités consultatifs municipaux

ATTENDU QU' aux termes de la résolution 2017-362, en date du 11 décembre 2017, les membres du conseil ont procédé à la formation du comité du plan directeur chargé de définir les enjeux et les plans d'actions de la municipalité;

ATTENDU la création des comités « Affaires sociales, scolaires et communautaires » et « Table municipale de concertation forestière », aux termes des résolutions 2018-031 et 2018-032 en date du 19 février 2018;

ATTENDU la création du comité « Développement économique de Chertsey », aux termes de la résolution 2018-067 en date du 19 mars 2018;

11. Abrogation de la résolution 2015-128 - Formation de différents comités consultatifs municipaux (suite)

ATTENDU la nomination des conseillers attirés dans différents domaines d'intervention de compétences municipales, aux termes de la résolution 2017-335 en date du 20 novembre 2017.

POUR CES MOTIFS,

2018-126

il est proposé par M^{me} Michelle Joly, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que le conseil abroge la résolution 2015-128 relative à l'adoption de différents comités adoptée à la séance ordinaire du 19 mai 2015.

12. Compo Recycle - Journées gratuites de grand ménage

ATTENDU les objectifs environnementaux de la municipalité d'assurer une saine gestion des matières résiduelles conformément à sa Politique environnementale;

ATTENDU la présence de dépotoirs illicites sur le territoire chertsois, entraînant des impacts environnementaux et économiques pour la municipalité;

ATTENDU QUE les samedis 16 juin, 30 juin, 14 juillet, 28 juillet, 11 août, 25 août et 1^{er} septembre 2018 ont été décrétés « Journées de grand ménage 2018 » à l'écocentre, afin de permettre aux citoyens, avec présentation d'une preuve de résidence à Chertsey, de se débarrasser sans frais de déchets et de débris résidentiels, d'une quantité maximale de 3 verges cubes par adresse civique par année, en allant les porter à l'écocentre, situé à l'usine de traitement des déchets au 225, avenue du Progrès à Chertsey, aux termes des résolutions 2017-344 et de son amendement 2018-007;

ATTENDU QU' afin de répondre aux besoins des citoyens permanents ou saisonniers qui souhaitaient plus de flexibilité, quant au choix de dates et de journées déjà offertes dans le cadre des Journées de grand ménage 2018, les membres du conseil ont convenu d'une entente avec Compo Recycle.

POUR CES MOTIFS,

2018-127

il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement d'accepter l'offre de services de la firme Compo Recycle du 17 mai 2018, aux tarifs à la verge cube de 30,60 \$ pour les matériaux mixtes, de 15,50 \$ pour le bois, de 29,75 \$ pour le béton et de 30 \$ pour le bardeau, (incluant les taxes et les redevances environnementales) qui seront à la charge de la municipalité. Cette entente permettra aux citoyens permanents ou saisonniers de se débarrasser de déchets et de débris résidentiels, d'une quantité maximale de 3 verges cubes par adresse civique, par année, sans frais, en allant les porter à l'écocentre, situé à l'usine de traitement des déchets au 225, avenue du Progrès à Chertsey, du lundi au samedi aux heures d'affaires de Compo Recycle, pour la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2018.

13. Protocole d'entente - École Saint-Théodore-de-Chertsey

ATTENDU QUE depuis plusieurs années, la Municipalité et l'école Saint-Théodore-de-Chertsey ont une entente particulière d'échange pour l'utilisation de locaux, terrains, parcs et installations telles que la patinoire, le parc-école, les modules de jeux, d'équipements et de services existants;

ATTENDU QUE cette entente permet d'élargir l'offre de service récréative et éducative aux Chertsoises et Chertsois;

ATTENDU QU' afin de tenir compte de l'ajout, au fil des dernières années, d'équipements, de terrains, d'installations et services, il est nécessaire d'actualiser l'entente.

POUR CES MOTIFS,

2018-128

il est proposé par M^{me} Michelle Joly, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement de renouveler, tel que mis à jour, le protocole d'entente entre la commission scolaire des Samares (école Saint-Théodore-de-Chertsey) et la municipalité de Chertsey, pour l'utilisation réciproque d'équipements, locaux, terrains et parcs respectifs. Le maire, M. François Quenneville et la directrice générale et secrétaire-trésorière, M^{me} Linda Paquette, sont autorisés à signer le protocole d'entente donnant plein effet à la présente résolution.

Ladite entente est valable dès sa signature et se renouvellera d'année en année, à moins que l'une ou l'autre des parties informe l'autre au moins trois (3) mois avant l'expiration de l'entente de son intention de ne pas la renouveler.

14. Croix-Rouge canadienne - Contribution annuelle - Entente pour services aux sinistrés

2018-129

Il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M^{me} Diana Shannon et résolu unanimement qu'en vertu des dispositions de l'entente intervenue entre la municipalité de Chertsey et la Croix-Rouge canadienne, aux termes de la résolution 2016-192 du 20 juin 2016, concernant les « Services aux sinistrés » pour la période de juin 2016 à mai 2019, la municipalité verse un montant de 800,16 \$ (taxes incluses), représentant la contribution couvrant la troisième année de l'entente. Ce montant représente 0,16 \$ per capita et est basé sur le décret annuel de population publié par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.

15. Embauche d'étudiants - Services des loisirs et des travaux publics

2018-130

Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement que la municipalité procède à l'embauche de quatre (4) étudiants qui seront affectés au Service des loisirs et au Service des travaux publics. Il s'agit de M^{me} Émilie Lévesque, camp de jour, M^{me} Laurie Renaud, bibliothèque, M. Rostand Prud'homme, camp de jour et bibliothèque et M. Thomas Bouvrette au Service des travaux publics. Le taux horaire applicable a été fixé à 12,50 \$, aux termes de la résolution 2018-035 en date du 19 février 2018.

16. Embauche d'Amélie Grenier, employée à l'essai - Poste d'inspectrice en bâtiments - Service de l'urbanisme

2018-131

Il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M^{me} Diana Shannon et résolu unanimement de procéder à l'embauche de M^{me} Amélie Grenier à titre d'inspectrice en bâtiments, pour le Service d'urbanisme, avec le statut d'employée à l'essai. Au terme de la période d'essai de 90 jours, celle-ci obtiendra, le cas échéant, le statut d'employée régulière sujet aux dispositions des articles 10.01 et 10.02 de la convention collective de travail. La date d'entrée en fonction comme employée à l'essai est le 22 mai 2018.

17. TECQ 2014-2018 - Production programmation travaux révisés

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

POUR CES MOTIFS,

2018-132

il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que :

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

17. TECQ 2014-2018 - Production programmation travaux révisés (suite)

- la municipalité atteste, par la présente résolution, que le bilan de la programmation de travaux décrite au formulaire du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 décembre 2018.

18. Regroupement d'achat de l'UMQ - Sel de déglacage - Adhésion saison 2018-2019

ATTENDU QUE la municipalité de Chertsey a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ.

POUR CES MOTIFS,

2018-133

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

QUE la Municipalité de Chertsey confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour la saison 2018-2019;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement, en remplissant la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

18. Regroupement d'achat de l'UMQ - Sel de déglçage - Adhésion saison 2018-2019 (suite)

QUE la Municipalité confie à l'UMQ le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion correspondant à un pourcentage du montant total facturé, avant taxes, à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2018-2019, ce pourcentage est fixé à 1,0 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2,0 % pour les non-membres de l'UMQ;

QU' un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

19. Achat camion Dodge Ram 1500 année 2009 - Service des travaux publics

2018-134

Il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement de procéder à l'achat d'un camion Dodge Ram 1500, année 2009, pour le Service des travaux publics, du fournisseur MPP Autos, au coût de 13 955 \$ (plus taxes si applicables).

Cette somme fera l'objet d'un emprunt au fonds de roulement pour une période de trois (3) ans.

20. Achat d'habits de combat (bunker) - L'Arsenal - Service incendie

2018-135

Il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M^{me} Diana Shannon et résolu unanimement de procéder à l'achat de quatre (4) habits de combat pour le Service incendie, du fournisseur L'Arsenal, au coût total de 6 140 \$ (plus taxes si applicables).

Cette somme fera l'objet d'un emprunt au fonds de roulement pour une période de trois (3) ans.

21. Achat de billets - Tournoi de pêche - Centre communautaire de la Ouareau

2018-136

Il est proposé par M^{me} Michelle Joly, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement de procéder à l'achat de dix (10) billets au coût de 25 \$ chacun, afin de participer au tournoi de pêche du Centre communautaire de la Ouareau, qui aura lieu le samedi 26 mai 2018.

Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.

22. Mandat Delphine Deléglise, consultante en environnement - Réalisation brochure carte des Sentiers de l'Amitié

2018-137

Il est proposé par M^{me} Diana Shannon, appuyé par M^{me} Michelle Joly et résolu unanimement de mandater M^{me} Delphine Deléglise, consultante en environnement, afin de procéder à la réalisation d'une brochure présentant la carte des Sentiers de l'Amitié, ainsi qu'un bref descriptif, au coût de 540 \$ (plus taxes si applicables), selon les termes et conditions contenus à l'offre de services en date du 8 mai 2018.

Cette somme est disponible au fonds réservé aux frais de parcs et d'espaces verts.

23. Mandat - Aluminium J. Clément - Travaux au 299, chemin de la Grande-Vallée

2018-138

Il est proposé par M^{me} Diana Shannon, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement d'entériner le mandat octroyé à l'entreprise Aluminium J. Clément inc. pour la fourniture et l'installation de différents matériaux de construction (1 400 pieds linéaires de fourrure, de tyvek, feuilles d'aspenite, planches d'épinette et membrane), sur le bâtiment principal et/ou la véranda de la propriété sise au 299, chemin de la Grande-Vallée à Chertsey, au coût de 7 000 \$ (plus taxes si applicables), selon les termes et conditions de la soumission en date du 30 avril 2018. Ces travaux sont réalisés afin de donner plein effet à l'exécution d'ordonnance rendue par la Cour supérieure de Joliette en faveur de la municipalité, en date du 27 avril 2017, portant le numéro 705-17-007394-172.

Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité, laquelle somme sera ajoutée au compte de taxes foncières à titre de créance prioritaire en faveur de la municipalité.

24. Demandes de certificats d'autorisation au MDDELCC et au MFFP - Retrait des équipements pétroliers au 6660, route 125

2018-139

Il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement que la municipalité de Chertsey mandate la firme-conseil EnviroServices et désigne ses représentants, M. Benoît Dagenais, ing., EESA, directeur général et M. Roger Dagenais, TP, directeur, afin d'entreprendre, pour et au nom de la municipalité de Chertsey, toutes les procédures, représentations et communications requises auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques et du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, lors du dépôt des formulaires « *Demande d'autorisation et de certificat d'autorisation* », pour l'obtention d'autorisations requises, lors du retrait d'équipements pétroliers se trouvant sur un terrain vacant, sis au 6600, route 125, propriété de la municipalité de Chertsey. Le remboursement des tarifs associés à ces demandes est payable par la municipalité à EnviroServices sur réception des factures.

Ces sommes sont disponibles au fonds général de la municipalité.

25. Acceptation offre de services - EnviroServices - Gestion des sols contaminés 6660, route 125

2018-140

Il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement d'accepter l'offre de services de la firme EnviroServices pour effectuer une caractérisation environnementale sommaire des sols qui seront excavés, lors du retrait de cinq (5) réservoirs et d'un (1) séparateur eau-huile; ces équipements se trouvent sur un terrain vacant situé au 6660, route 125 à Chertsey. Le coût associé à la réalisation de ce projet est de 6 695 \$ (plus taxes si applicables), selon les termes et conditions contenus à l'offre de service en date du 7 mai 2018.

Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.

26. Acceptation offre de services - Cima+ - Avis technique de faisabilité - Implantation station eaux usées

2018-141

Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement d'accepter l'offre de services de la firme Cima+ pour effectuer une visite de terrain sur les lots 6 053 010, 3 900 912, 3 900,904, 3 900,906, 3 900 860 et 3 900 989 du cadastre du Québec, afin d'obtenir un avis technique et commentaires, concernant la faisabilité de l'implantation de la future station d'eaux usées et du parcours des conduites et de mandater, à cette fin, Sara Kaza, ing. int. et Émile Parent, ing. sr.

Le coût associé à la réalisation de ce projet est d'un maximum de 2 300 \$ (plus frais de kilométrage et taxes si applicables), selon les termes et conditions contenus à l'offre de service en date du 14 mai 2018.

Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.

27. Octroi de contrat - Appel d'offres 2018-006 - Brébeuf inc. - Ajout d'une pompe de surpression 15 HP - Station d'eau potable

2018-142

À la suite de l'ouverture de soumissions du 17 mai 2018, il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement de confier à l'entreprise Brébeuf Mécanique de procédé inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux consistant à l'achat et l'installation d'une pompe de surpression 15 HP à turbine verticale et de ses composantes, au niveau de la station d'eau potable située au 529, rue du Lac, à Chertsey, pour un montant de 79 709,30 \$ (taxes incluses), aux termes et conditions spécifiés à l'appel d'offres 2018-006 et au bordereau de soumission.

Les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission de l'entrepreneur et la résolution du conseil tiennent lieu de contrat entre les parties, lesquelles s'engagent à respecter intégralement toutes les exigences du devis.

Cette somme fera l'objet d'un emprunt au fonds de roulement pour une période de cinq (5) ans.

28. Octroi de contrat - Appels d'offres 2018-007 - MLC Associés Inc. - Services professionnels - Rédaction d'appels d'offres, estimation des coûts et surveillance des travaux - Réfection de diverses rues

2018-143

À la suite de l'ouverture de soumissions du 17 mai 2018, il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement de confier à la firme MLC Associés Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services professionnels requis, à savoir rédaction d'un appel d'offres, estimation des coûts et surveillance des travaux, dans le cadre des travaux de réfection de diverses rues (Marie-Reine-des-Cœurs parties, Soleil, Castor et Lac-Brulé), pour un montant de 44 782,76 \$ (taxes incluses), aux termes et conditions spécifiés à l'appel d'offres 2018-007 et aux bordereaux de soumission.

Le mandat donné pour la surveillance des travaux est conditionnel à l'acceptation de la demande d'aide financière formulée par la Municipalité au niveau des programmes de subvention Réhabilitation du réseau routier local Volet - Redressement des infrastructures routières (RIRL) et Volet - Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL), ainsi qu'à l'acceptation du règlement décrétant une dépense et un emprunt pour la réfection des tronçons décrit au présent devis.

28. Octroi de contrat - Appels d'offres 2018-007 - MLC Associés Inc. - Services professionnels - Rédaction d'appels d'offres, estimation des coûts et surveillance des travaux - Réfection de diverses rues (suite)

Les documents d'appel d'offres, les bordereaux de soumission de l'entrepreneur et la résolution du conseil tiennent lieu de contrat entre les parties, lesquelles s'engagent à respecter intégralement toutes les exigences du devis.

Cette somme est payable en différentes parties à même le Programme Réhabilitation du réseau routier local Volet - Redressement des infrastructures routières (RIRL), à même le Programme Réhabilitation du réseau routier local Volet - Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et à même le fonds général de la municipalité, au « fonds spécial pour la réfection du réseau routier ».

29. Autorisation de paiement - Résidence Georges-L'Allier - Programme de Supplément au loyer

ATTENDU QU' aux termes de la résolution 2014-289, la municipalité de Chertsey s'est engagée à participer au programme Supplément au loyer pour la Résidence Georges-L'Allier, dans une mesure de 10 % pour une période de cinq (5) ans, pour dix (10) unités de logements, afin de répondre aux besoins actuels de ses aînés.

POUR CE MOTIF,

2018-144

il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement que le conseil autorise le paiement d'un montant de 7 899,28 \$, représentant la part de 10 % que la municipalité doit verser à l'Office municipal d'habitation de Rawdon. Ce montant est réparti comme suit : pour l'année 2016 : 4 016,68 \$ et pour l'année 2017 : 3 882,60 \$.

Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.

30. Autorisation d'assistance - Congrès annuel de la FQM

2018-145

Il est proposé par M^{me} Michelle Joly, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement d'autoriser les conseillers, MM. Sylvain De Beaumont et Sylvain Lévesque, à assister au congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), qui se tiendra du 20 au 22 septembre 2018 au Palais des congrès de Montréal. Le coût d'inscription de 780 \$ par membre (plus taxes si applicables), ainsi que les frais d'hébergement, de repas et de déplacement, sont assumés par la municipalité.

Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.

31. Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière - Renouvellement d'adhésion et désignation d'un représentant

2018-146

Il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M^{me} Diana Shannon et résolu unanimement que la municipalité renouvelle son adhésion à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière et autorise le paiement de la cotisation annuelle 2018-2019 d'un montant de 100 \$ (taxes incluses). M. Michel Robidoux est le représentant attribué de la municipalité auprès de cet organisme.

Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.

32. Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière (CDBL) - Renouveau d'adhésion

2018-147

Il est proposé par M^{me} Michelle Joly, appuyé par M^{me} Diana Shannon et résolu unanimement de renouveler l'adhésion de la municipalité au Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière (CDBL), pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 et de défrayer, à cette fin, un montant de 125 \$ (plus taxes si applicables) pour la cotisation annuelle.

Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.

33. Demande d'autorisation de circuler - Le Défi du Nordet - Projet de voiture solaire

ATTENDU le projet d'une équipe d'étudiants de Polytechnique Montréal, consistant en un prototype de voiture alimentée à l'énergie solaire;

ATTENDU QUE ce projet a pour but de tester le véhicule solaire en terrain montagneux, de promouvoir le développement durable et de sensibiliser la population à l'électrification des transports.

POUR CES MOTIFS,

2018-148

il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que la municipalité de Chertsey accorde l'autorisation de circuler sur les chemins du 7^e Lac, de l'Église, Michel et du Lac-Paré qui traversent le territoire de la municipalité, et ce, durant l'évènement rallye « Le défi du Nordet : Esteban voiture solaire », réalisé par les étudiants de l'école Polytechnique de Montréal, qui se tiendra les 9 et 10 juin 2018. Cette autorisation est conditionnelle à ce que les organisateurs obtiennent le permis d'évènements spéciaux du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et qu'ils s'engagent à respecter toutes les conditions stipulées au permis.

34. Règlement 531-2018

Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 265 000 \$ pour l'achat d'un chargeur sur roues avec équipements - Service des travaux publics

ATTENDU QUE la municipalité doit procéder à l'achat d'un chargeur sur roues avec équipements pour le Service des travaux publics;

ATTENDU l'estimation du 16 avril 2018 produite par le directeur du Service des travaux publics;

ATTENDU QU' il est nécessaire d'emprunter la somme n'excédant pas 265 000 \$, somme remboursable sur une période de dix (10) ans;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 16 avril 2018;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été présenté et lu à la séance ordinaire du 16 avril 2018, conformément à l'application de l'article 445 du Code municipal du Québec.

34. Règlement 531-2018 (suite)

POUR CES MOTIFS,

2018-149

il est proposé par M. Sylvain De Beaumont, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 531-2018 soit adopté et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 265 000 \$, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, pour l'achat d'un chargeur sur roues avec équipements, de l'estimation détaillée préparée par M. Michel Raymond, directeur du Service des travaux publics, préparée en date du 16 avril 2018, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 265 000 \$, sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Directrice du Service du greffe

Maire

35. Avis de motion - Règlement d'emprunt - Travaux de réfection rue de la Baie

Avis de motion est donné, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, par M. Sylvain Lévesque, conseiller municipal, à l'effet qu'un projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 700 000 \$ pour la réfection de la rue de la Baie, soit présenté et déposé en cette séance, lequel règlement sera soumis à une séance subséquente pour adoption.

La dépense de 700 000 \$ est financée par le présent règlement d'emprunt sur une période de dix (10) ans. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevée, annuellement, durant 10 ans, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Copie du projet de règlement est mise à la disposition du public à la présente séance du conseil et également à l'adresse Internet de la municipalité www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

36. Présentation et dépôt d'un projet de règlement d'emprunt - Travaux de réfection rue de la Baie

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, le maire, M. François Quenneville, présente et dépose, en cette séance du 22 mai 2018, le projet de règlement tel que libellé et décrit au présent procès-verbal.

PROJET

Projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 700 000 \$ pour la réfection de la rue de La Baie.

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 22 mai 2018 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec.

ATTENDU QUE la municipalité souhaite procéder à la réfection de la rue de la Baie;

ATTENDU l'estimation des coûts des travaux du 15 mai 2018 produite par le directeur du Service des travaux publics;

ATTENDU QU' afin de réaliser ces travaux, il est nécessaire d'emprunter la somme n'excédant pas 700 000 \$, somme remboursable sur une période de dix (10) ans;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

36. Présentation et dépôt d'un projet de règlement d'emprunt - Travaux de réfection rue de la Baie (suite)

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 700 000 \$, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, pour l'exécution des travaux relatifs à la réfection de la rue de la Baie selon l'estimation détaillée préparée par M. Michel Raymond, directeur du Service des travaux publics, préparée en date du 15 mai 2018, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 700 000 \$, sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

37. Avis de motion - Règlement modifiant le règlement 420-2011 constituant le comité consultatif d'urbanisme

Avis de motion est donné, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, par M. Sylvain De Beaumont, conseiller municipal, à l'effet qu'un projet de règlement modifiant le règlement 420-2011 soit présenté et déposé en cette séance du 22 mai 2018, lequel règlement sera soumis à une séance subséquente pour adoption.

Ce règlement a pour objet qu'il soit ajouté, au comité consultatif d'urbanisme (CCU), un membre municipal et qu'il prévoit une allocation de présence aux membres du conseil municipal comme c'est le cas pour les membres citoyens et qu'il soit réduit à six (6) le nombre de membres à titre de résident du territoire.

37. Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement 420-2011 constituant le comité consultatif d'urbanisme (suite)

L'allocation de présence de 50 \$ par réunion est financée à même le fonds général de la municipalité.

Copie du projet de règlement est mise à la disposition du public à la présente séance, à l'adresse Internet de la municipalité www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

38. Présentation et dépôt d'un projet de règlement modifiant le règlement 420-2011 constituant le comité consultatif d'urbanisme

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, le maire, M. François Quenneville, présente et dépose, en cette séance du 22 mai 2018, le projet de règlement tel que libellé.

PROJET

Projet de règlement amendant le règlement 420-2011 constituant le comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU l'existence d'un comité consultatif d'urbanisme à la municipalité de Chertsey;

ATTENDU QUE ce comité est au cœur du développement économique, social et environnemental de la municipalité de Chertsey;

ATTENDU QU' il est souhaitable d'ajouter la participation d'un membre municipal au sein du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'allocation de présence de 50 \$ par réunion sera dorénavant applicable aux membres municipaux;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 22 mai 2018 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec.

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

L'article 3.1.1 (1) est modifié de façon à augmenter à deux (2) le nombre de membres du conseil municipal.

L'article 3.1.1 (2) est modifié de façon à réduire à six (6) le nombre de membres à titre de résident du territoire.

ARTICLE 3

L'article 3.1.4 deuxième alinéa est abrogé.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

39. Demande de modification au schéma d'aménagement et de développement révisé - Usine de traitement des eaux usées - Étangs aérés

ATTENDU le projet d'implantation d'une usine de traitement des boues par lagunage « usine de traitement » étangs aérés, dans la municipalité de Chertsey;

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de la Matawinie, mis en vigueur le 15 janvier 2018, prescrit une distance de mille (1 000) mètres entre une usine de traitement des boues par lagunage et différents usages comme une habitation, hébergement, etc.

ATTENDU la demande adressée le 23 mars 2018 par la municipalité à la MRC de la Matawinie d'abroger la distance de mille (1000) mètres entre une usine de traitement des boues par lagunage et les usages assujettis compte tenu des conséquences défavorables de l'application d'une telle norme en raison de la rareté des terrains propices à l'implantation de ce genre de système, des reliefs, cours d'eau et milieux humides qui caractérisent le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE ladite norme empêche la municipalité de réaliser tout projet d'implantation des boues par lagunage (étangs aérés);

ATTENDU l'importance de réaliser ce projet d'intérêt public pour les citoyennes et citoyens de Chertsey.

POUR CES MOTIFS,

2018-150

il est proposé par M. Sylvain De Beaumont, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement que le conseil adopte la présente résolution, afin de demander à la municipalité régionale de comté (MRC) de Matawinie d'abroger, à son schéma d'aménagement et de développement révisé, la distance de mille (1 000) mètres à prévoir entre une usine de traitement des boues par lagunage et les usages assujettis.

40. Période de questions - Dérogations mineures

41. Demande de dérogation mineure - Lot 4 747 208 (642, avenue Miron)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande de dérogation mineure pour un immeuble situé au 642, avenue Miron, constitué du lot 4 747 208, concernant la marge de recul avant du bâtiment principal à 6,35 m au lieu de 7,50 m;

ATTENDU QU' une dérogation mineure peut être accordée selon les conditions générales suivantes :

- i) elle cause un préjudice sérieux à la personne qui fait la demande;
- ii) elle respecte les grandes orientations du plan d'urbanisme et de la réglementation en vigueur;
- iii) elle ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins;

41. Demande de dérogation mineure - Lot 4 747 208 (642, avenue Miron) (suite)

- iv) elle doit être utilisée dans un cas isolé ne pouvant se présenter en série;
- v) elle doit être utilisée dans un cas où il est impossible de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements en vigueur;
- vi) elle n'est pas un moyen de légaliser une erreur faite délibérément, par mauvaise volonté ou autre moyen illégal;

ATTENDU QU' un refus de la demande risquerait d'entraîner un sérieux préjudice au demandeur par l'annulation de la vente de sa maison;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE le demandeur a démontré, au courant des années, qu'il a été de bonne foi en demandant tous les permis requis lors des travaux qu'il effectuait sur sa propriété;

ATTENDU QUE le demandeur n'était pas propriétaire lors de la construction dudit bâtiment principal et que tous les travaux qu'il a lui-même effectués, par la suite, sont conformes à la réglementation municipale;

ATTENDU QUE le requérant a demandé au conseil municipal de le soustraire du paiement des frais de la dérogation mineure, étant donné que l'erreur a été occasionnée selon lui par la municipalité de Chertsey;

ATTENDU QUE selon les membres du CCU, il revient au citoyen de faire le fardeau de la preuve sur ces allégations et, de ce fait, il n'y a aucune preuve que cette situation a été occasionnée par la Municipalité.

POUR CES MOTIFS,

2018-151

il est proposé par M. Sylvain De Beaumont, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil **accepte** la demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 642, avenue Miron, constituée du lot 4 747 208, concernant la marge de recul avant du bâtiment principal à 6,35 m au lieu de 7,50 m et **refuse** la demande du requérant, quant au remboursement des frais liés à la demande de dérogation mineure.

42. Demande de dérogation mineure - Lot 4 747 302 (780, avenue Latendresse)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande de dérogation mineure pour un immeuble situé au 780, avenue Latendresse, constitué du lot 4 747 302, concernant la marge avant du garage à 1,40 m au lieu de 7,50 m et concernant la marge arrière (bande de protection riveraine) de l'abri à 9,41 m au lieu de 15 m;

ATTENDU QU' une dérogation mineure peut être accordée selon les conditions générales suivantes :

42. Demande de dérogation mineure - Lot 4 747 302 (780, avenue Latendresse)
(suite)

- i) elle cause un préjudice sérieux à la personne qui fait la demande;
- ii) elle respecte les grandes orientations du plan d'urbanisme et de la réglementation en vigueur;
- iii) elle ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins;
- iv) elle doit être utilisée dans un cas isolé ne pouvant se présenter en série;
- v) elle doit être utilisée dans un cas où il est impossible de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements en vigueur;
- vi) elle n'est pas un moyen de légaliser une erreur faite délibérément, par mauvaise volonté ou autre moyen illégal;

ATTENDU QUE l'empiètement dans la marge avant ne cause pas préjudice aux immeubles voisins;

ATTENDU QU' un refus de la demande risquerait d'entraîner un sérieux préjudice au demandeur, car il devra procéder à la démolition des bâtiments;

ATTENDU QU' un permis a été émis pour le garage, tandis que pour l'abri nous n'avons rien au dossier;

ATTENDU QUE le nombre total des bâtiments accessoires dépasse le nombre maximal autorisé par la Municipalité, qui est de trois (3);

ATTENDU QUE le terrain est suffisamment boisé pour dissimuler le bâtiment principal et le garage et, par le fait même, les deux bâtiments présentent une bonne apparence extérieure; ils sont bien entretenus et s'harmonisent d'un point de vue architectural.

POUR CES MOTIFS,

2018-152

il est proposé par M. Sylvain De Beaumont, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil **accepte** la demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 780, avenue Latendresse, constituée du lot 4 747 302, concernant la marge avant du garage à 1,40 m au lieu de 7,50 m et **refuse** la demande concernant la marge arrière (bande de protection riveraine) de l'abri, à 9,41 m au lieu de 15 m. Par contre, ladite acceptation concernant la marge avant du garage à 1,40 m, au lieu de 7,50 m, est **conditionnelle** à la démolition de l'abri qui se trouve dans la bande de protection riveraine, ainsi que la démolition d'un des trois cabanons, tout en maintenant une distance de deux (2) mètres entre lesdits bâtiments accessoires se trouvant sur la propriété du demandeur.

43. Demande de dérogation mineure - Lot 3 661 490 (755, rue Mauriac)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande de dérogation mineure pour un immeuble situé au 755, rue Mauriac, constitué du lot 3 661 490, concernant l'empiètement d'un nouveau garage détaché dans la bande de protection riveraine. Le garage détaché se trouverait à 12,94 m de la ligne des hautes eaux au lieu de 15 m. L'empiètement serait de 2,06 m dans la bande de protection riveraine.

43. Demande de dérogation mineure - Lot 3 661 490 (755, rue Mauriac) (suite)

ATTENDU QU' une dérogation mineure peut être accordée selon les conditions générales suivantes :

- i) elle cause un préjudice sérieux à la personne qui fait la demande;
- ii) elle respecte les grandes orientations du plan d'urbanisme et de la réglementation en vigueur;
- iii) elle ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins;
- iv) elle doit être utilisée dans un cas isolé ne pouvant se présenter en série;
- v) elle doit être utilisée dans un cas où il est impossible de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements en vigueur;
- vi) elle n'est pas un moyen de légaliser une erreur faite délibérément, par mauvaise volonté ou autre moyen illégal;

ATTENDU QUE selon le demandeur, aucune coupe d'arbres n'est nécessaire et qu'une construction plus près de la rue nécessiterait une excavation dans le talus à proximité de celle-ci, ce qui risque de fragiliser les fondations de la rue et causer de l'érosion/glissement de terrain;

ATTENDU QUE selon notre règlement sur les dérogations mineures (article 7, paragraphe 2), une dérogation est utilisée uniquement dans le cas où il est totalement impossible, sans préjudice sérieux, de modifier le projet et, dans ce cas, le comité est d'avis qu'il serait possible de construire le garage souhaité, tout en respectant la réglementation en vigueur.

POUR CES MOTIFS,

2018-153

il est proposé par M. Sylvain De Beaumont, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que nonobstant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de l'analyse de la demande, le conseil **accepte** la demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 755, rue Mauriac, constituée du lot 3 661 490, concernant l'empiètement d'un nouveau garage détaché dans la bande de protection riveraine. Le garage détaché se trouverait à 12,94 m de la ligne des hautes eaux au lieu de 15 m. L'empiètement serait de 2,06 m dans la bande de protection riveraine.

44. Demande de dérogation mineure - Lot 3 941 124 (rue Dominique)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande de dérogation mineure pour un immeuble situé sur la rue Dominique, constitué du lot 3 941 124, concernant la construction d'un garage détaché ayant une superficie de 124,80 m² au lieu de 90 m²;

ATTENDU QU' une dérogation mineure peut être accordée selon les conditions générales suivantes :

- i) elle cause un préjudice sérieux à la personne qui fait la demande;
- ii) elle respecte les grandes orientations du plan d'urbanisme et de la réglementation en vigueur;

44. Demande de dérogation mineure - Lot 3 941 124 (rue Dominique) (suite)

- iii) elle ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins;
- iv) elle doit être utilisée dans un cas isolé ne pouvant se présenter en série;
- v) elle doit être utilisée dans un cas où il est impossible de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements en vigueur;
- vi) elle n'est pas un moyen de légaliser une erreur faite délibérément, par mauvaise volonté ou autre moyen illégal;

ATTENDU QUE le but de la demande est d'éviter tout entreposage extérieur d'équipements lourds (machineries), qui pourraient être visibles de la rue et entraîner une nuisance visuelle en secteur résidentiel;

ATTENDU QUE le garage projeté est 34,8 m² plus grand que le maximum requis par la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE cette superficie excédentaire est considérée comme étant majeure par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE ledit terrain présente une faible profondeur sur ses dimensions, un relief accidenté et une grande proximité au lac Lafond;

ATTENDU QUE le terrain du demandeur n'a pas suffisamment de profondeur pour implanter un bâtiment d'entreposage domestique ou garage sur la cour latérale et arrière;

ATTENDU QUE la superficie de ce garage dépasse la superficie d'implantation au sol du bâtiment principal et, de ce fait, déroge à la règle d'usage qui fait que le bâtiment principal est toujours supérieur en superficie aux autres bâtiments accessoires;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande peut porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, dans le sens où le gabarit de ce bâtiment projeté pourrait être une source de nuisance visuelle;

ATTENDU QUE le demandeur a fait ses représentations auprès des membres du conseil municipal, à l'effet qu'il a apporté des modifications à son projet et souhaite qu'il en soit tenu compte.

POUR CES MOTIFS,

2018-154

il est proposé par M. Sylvain De Beaumont, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement de **reporter la décision du conseil** à une date ultérieure, pour la propriété constituée du lot 3 941 124 du cadastre du Québec (rue Dominique).

45. Demande de dérogation mineure - Projet du Domaine du Lac-Lili

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande de dérogation mineure pour le projet du Domaine du Lac-Lili, concernant trois (3) modèles de maison à implanter comme suit :

- Modèle 01 : Permettre que la profondeur du bâtiment principal soit de 17'-0" (5,18 m) au lieu de 19,68' (6 m).
- Modèle 03: Permettre que la profondeur du bâtiment principal soit de 17'-0" (5,18 m) au lieu de 19,68' (6 m) ET permettre que la superficie minimale soit de 561 p² (52,11 m²) au lieu de 721 p² (67 m²).
- Modèle 05: Permettre que la profondeur du bâtiment principal soit de 17'-0" (5,18 m) au lieu de 19,68' (6 m) ET permettre que la superficie minimale soit de 561 p² (52,11 m²) au lieu de 721 p² (67 m²).

ATTENDU QU' une dérogation mineure peut être accordée selon les conditions générales suivantes :

- i) elle cause un préjudice sérieux à la personne qui fait la demande;
- ii) elle respecte les grandes orientations du plan d'urbanisme et de la réglementation en vigueur;
- iii) elle ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins;
- iv) elle doit être utilisée dans un cas isolé ne pouvant se présenter en série;
- v) elle doit être utilisée dans un cas où il est impossible de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements en vigueur;
- vi) elle n'est pas un moyen de légaliser une erreur faite délibérément, par mauvaise volonté ou autre moyen illégal;

ATTENDU QUE le projet de développement domiciliaire consiste en la construction de 21 maisons unifamiliales;

ATTENDU QUE M. Yvan Lefrançois demande une dérogation mineure pour que les plans soient acceptés tels quels, comme le promoteur voisin, M. Éric Pelletier;

ATTENDU QU' en acceptant la demande de dérogation de M. Éric Pelletier, le conseil voulait en faire une expérience pilote qui aura des incidences sur les demandes à venir et qu'en ce moment, étant donné que ce développement n'a pas encore été réalisé, même qu'aucune maison n'a encore pas été construite, on ne peut pas se prononcer sur un autre projet similaire ;

ATTENDU QUE dans le cas du développement de M. Éric Pelletier, le projet a été analysé dans son ensemble avant même que les chemins soient réalisés, ce qui n'est pas le cas de celui de M. Yvan Lefrançois, où le chemin est existant et construit en dehors des règles de l'art;

45. Demande de dérogation mineure - Projet du Domaine du Lac-Lili (suite)

ATTENDU QUE selon le requérant, un refus de la demande risquerait d'entraîner un sérieux préjudice, car certains modèles sont déjà vendus;

ATTENDU QU' en réalité, M. Yvan Lefrançois avait toute la latitude de faire une demande de dérogation mineure bien avant et il a été préalablement avisé des normes municipales en la matière, car M. Yvan Lefrançois a déposé, puis retiré, une demande de dérogation mineure en 2017.

POUR CES MOTIFS,

2018-155

il est proposé par M. Sylvain De Beaumont, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil **refuse** la demande de dérogation mineure concernant le projet du Domaine du Lac-Lili, concernant trois (3) modèles de maison à implanter comme suit :

• Modèle 01 : Permettre que la profondeur du bâtiment principal soit de 17'-0" (5,18 m) au lieu de 19,68' (6 m).

• Modèle 03: Permettre que la profondeur du bâtiment principal soit de 17'-0" (5,18 m) au lieu de 19,68' (6 m) ET permettre que la superficie minimale soit de 561 p² (52,11 m²) au lieu de 721 p² (67 m²).

• Modèle 05: Permettre que la profondeur du bâtiment principal soit de 17'-0" (5,18 m) au lieu de 19,68' (6 m) ET permettre que la superficie minimale soit de 561 p² (52,11 m²) au lieu de 721 p² (67 m²).

46. Adoption des comptes fournisseurs

2018-156

Il est proposé par M^{me} Diana Shannon, appuyé par M^{me} Michelle Joly et résolu unanimement d'autoriser les déboursés effectués pour le mois d'avril 2018 au montant de 685 711,28 \$, tels que déposés par la directrice générale et secrétaire-trésorière, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante. Ces déboursés concernent les comptes fournisseurs, les chèques de salaires et les paiements via Internet pour le mois courant.

Le conseil accepte la liste des comptes à payer au 30 avril 2018, au montant de 244 316,96 \$ et en autorise le paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 5 du règlement 485-2016, le conseil a pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les directeurs de service dans le cadre de leur délégation.

Linda Paquette, directrice générale et secrétaire-trésorière

47. Dépôt de l'état des activités financières

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil municipal l'état des activités financières pour la période du 1^{er} au 30 avril 2018.

48. Rectifications budgétaires

2018-157

Il est proposé par M^{me} Diana Shannon, appuyé par M^{me} Michelle Joly et résolu unanimement d'accepter les rectifications budgétaires au montant de 24 192 \$, telles que préparées et incluses en annexe du présent procès-verbal.

49. Le maire vous informe

Le maire informe les citoyens des dossiers en cours.

50. Période de questions

On compte 16 personnes dans l'assistance.

51. Levée de la séance

2018-158

Il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que la séance soit levée à 20 h 40.

Directrice du Service du greffe

Maire